

Département de Meurthe-et-Moselle
Arrondissement de BRIEY
Canton de LONGWY



Réunion du 27 septembre 2022

Nombre de membres en exercice : 55
Nombre de membres présents : 40
Nombre de pouvoirs : 12

Date de convocation : 21 septembre
2022

Date de publication sur le site Internet :

Pour : 52
Contre : 0
Abstention : 0

12 OCT. 2022

N°24

Objet : Approbation des rapports sur le
prix et la qualité du service d'eau potable
et d'assainissement 2021

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre à dix-huit heures
et quinze minutes, le Conseil du Grand Longwy Agglomération s'est
réuni en séance ordinaire à l'H.I.C.I., 2 rue de Lexy à REHON, sur
convocation qui lui a été adressée par le Président.

Etaient présents :

MMES BERTIN - BESSICH - CAILLET - CÀSTRONOVO - COLIN -
DI PELINO - FELTIN - FURGAUT - GOBERT (suppléante de M.
HERBAYS) - INIAL - LECLERC - LORIN-CRIDEL - NAILI - TOZZO -
WAGNER

MM ACETI - AGOSTINI - BOURGUIGNON - BOUZAD (à partir du
point n°12) - DE CARLI - DIDELOT - FONTAINE - FOURNEL -
GIARDI - HAMEN (jusqu'au point n°12) - HUARD - JACQUE -
JACQUET - KARLESKIND - KARRA - LOMBARDI - MARINI -
MICHEL - ORSUCCI (jusqu'au point n°15) - PIERMANTIER -
PRONESTI - ROUSSEAU - SACHER - SERVAGI - WEBER -
WILMIN - ZOLFO

Excusés :

M. ALLIERI donne pouvoir à MME LORIN-CRIDEL
M. ARIES donne pouvoir à M. BOURGUIGNON
MME BOSIZIO
M. HAMEN donne pouvoir à M. ROUSSEAU (à partir du point n°13)
MME JOLY donne pouvoir à M. SACHER
M. LENOBLE
M. MBAYE donne pouvoir à MME FURGAUT
M. ORSUCCI donne pouvoir à M. JACQUET (à partir du point n°16)
M. PLUVINET donne pouvoir à M. ACETI
M. RAULLET donne pouvoir à M. SERVAGI
MME RICHARD donne pouvoir à M. MICHEL
M. RIGHI donne pouvoir à M. PIERMANTIER
MME SEBAA donne pouvoir à M. LOMBARDI
MME RACADOT donne pouvoir à M. WILMIN

Absents :

MME ETIENNE

M. HAMEN est élu secrétaire de séance à l'unanimité

Monsieur le président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif, d'assainissement non collectif et d'eau potable.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'un avis.

VU l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Après avis favorable de la commission eau et assainissement du 13 septembre 2022 ;

Après avis favorable de la CCSPL en date du 9 septembre 2022 ;

Envoyé en préfecture le 11/10/2022

Reçu en préfecture le 11/10/2022

Affiché le

ID : 054-245400262-20220927-20220927D24-DE



Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **EMET un avis favorable** concernant le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable, rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif, rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.
- **PRECISE** que les rapports et la délibération seront mis à disposition sur le site www.services.eaufrance.fr et transmis aux communes et au Préfet.
- **DIT** que les indicateurs de performance seront renseignés et publiés sur le SISPEA.
- **CHARGE** le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir, toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré les jour, mois et an
susdits

Le Président
Serge DE CARLI